

# Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLEGE COMMUNAL SEANCE DU 07 MARS 2017

Présents : MM. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président,  
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE,  
MM. Philippe FLORKIN, Loïc D'HAeyer et François FIEVET, Echevins;  
M. Olivier HENRY, Président du C.P.A.S. ;  
M. Laurent MANISCALCO, Directeur Général f.f., en remplacement de M<sup>me</sup> Angélique  
BLAIN, Directrice Générale, empêchée.

Réf doc : CS065386/2017/La

---

**Objet : POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux troisièmes soumonces de Fleurus le 01 avril 2017**

---

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'Asbl Fleurus Culture (Fax : 071/820.317 – GSM : 0485/55.17.62) ;

Considérant que les troisièmes soumonces de Fleurus se dérouleront le 01 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1.**

Le 01 avril 2017 de 13h00 à 24h00 et le 02 avril 2017 de 00h00 à 02h00 à 6220 Fleurus :

- **rue de la Station,**
- **rue du Couvent,**
- **place Albert 1<sup>er</sup>,**
- **place Gailly,**
- **rue de la Chocolaterie,**
- **rue E. Vandervelde, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la Cour Saint-Feuillien,**

les mesures organisant la circulation et le stationnement sont suspendues et la signalisation en place masquée.

## Article 2.

Le 01 avril 2017 de 13h00 à 24h00 et le 02 avril 2017 de 00h00 à 02h00 à 6220 Fleurus :

- **rue de la Station,**
- **rue du Couvent,**
- **place Albert 1<sup>er</sup>,**
- **place Gailly,**
- **rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la rue de la Station,**

l'arrêt et le stationnement sont interdits de part et d'autre de la voie publique.

## Article 3.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

## Article 4.

Le 01 avril 2017 de 13h00 à 24h00 et le 02 avril 2017 de 00h00 à 02h00 à 6220 Fleurus :

- **rue de la Station,**
- **rue du Couvent,**
- **place Albert 1<sup>er</sup>,**
- **place Gailly,**

la circulation est interdite dans les deux sens, pour tous les conducteurs, sauf dans les carrefours y aboutissant via les rues Brascoup et des Rabots. De plus, un couloir spécialement aménagé pour la circulation des piétons est installé à 6220 Fleurus, **rue du Couvent** à proximité du carrefour avec la chaussée de Charleroi. Il est signalé par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

## Article 5.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux amovibles C3 et C31.

## Article 6.

Le 01 avril 2017 de 13h00 à 24h00 et le 02 avril 2017 de 00h00 à 02h00 à 6220 Fleurus :

- **rue Emile Vandervelde,** tronçon compris entre la Cour Saint-Feuillien et la rue du Couvent,

la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

## Article 7.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 et C31.

## Article 8.

La présente ordonnance se trouvera à l'Administration communale et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

## Article 9.

La signalisation sera placée et enlevée par le service travaux qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

## Article 10.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

## Article 11.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

## Article 12.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général f.f., Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, aux services d'Urgence, aux TEC, à l'entrepreneur et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général f.f.,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANS

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 07 mars 2017.

Le Directeur général f.f.,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre,  
Jean-Luc BORREMANS.